

Abonnez-vous à DeepL Pro pour éditer ce document.  
Visitez www.DeepL.com/Pro pour en savoir plus.



**La Déclaration d'Addis-Abeba**

**sur l'Année internationale des langues autochtones 2019 (AILA2019),**

**Réunion de la Région Afrique**, **30-31 juillet 2019,**

**Addis-Abeba, Éthiopie**

L'un des principaux facteurs qui ont affecté le statut des langues africaines est le colonialisme et son héritage. Après la naissance du colonialisme en Afrique et l'imposition des langues des maîtres coloniaux, à savoir l'anglais, le français, le portugais et l'espagnol sur leurs territoires respectifs comme langues d'administration et d'enseignement, les langues africaines ont été reléguées au second rang. Ce phénomène a radicalement affecté la culture et l'identité au sens large de l'Afrique, de sorte que les langues africaines, d'un point de vue global, n'ont plus été le discours du développement de l'Afrique, ce qui a pour effet de marginaliser les Africains dans le processus de leur propre développement.

Sur plus de 2000 langues africaines, seules quelques-unes sont utilisées comme langues de développement. Cependant, les Pères fondateurs de l'Union africaine (anciennement l'Organisation de l'Unité africaine (OUA)) étaient conscients du rôle indispensable des langues africaines dans le développement de l'Afrique, c'est pourquoi l'article XXIX de la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) stipule que " les langues de travail de l'Organisation et de toutes ses institutions sont, si possible, le français anglais, l'arabe et le portugais ". Après la transformation de l'Organisation de l'unité africaine en Union africaine, l'article 25 de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA) exprime exactement la même chose.

La création du *Bureau interafricain des langues* de l'OUA (BIL) au début des années 1970, l'adoption du *Plan d'action linguistique* révisé *pour l'Afrique[[1]](#footnote-1)*, de la Charte pour la renaissance culturelle africaine et des statuts de l'Académie africaine des langues (ACALAN) par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement et la déclaration par l'UA de 2006 comme Année des langues africaines ont réaffirmé cette vision des Pères fondateurs de l'organisation panafricaine.

**DÉCLARATION**

1. Nous, les participants (participants nationaux, régionaux et internationaux représentant leurs gouvernements nationaux, les dirigeants, les aînés et les jeunes autochtones, les organisations de peuples autochtones, les représentants de la société civile et les organisations non gouvernementales, les universitaires, les chercheurs et les organisations de jeunesse d'Afrique) représentant l'Union africaine et les peuples africains, tant au pays que dans la diaspora, à la Réunion régionale africaine sur l'Année internationale des langues autochtones 2019 (AILI 2019) organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Académie africaine des langues de l'Union africaine (ACALAN-AU) au siège de l'Union africaine à Addis Abeba, exprimer notre gratitude aux Nations Unies pour avoir proclamé 2019 Année internationale des langues autochtones et adopter la déclaration suivante le 31 juillet 2019
2. Tout en félicitant l'Organisation des Nations Unies pour la proclamation de 2019 comme Année internationale des langues autochtones, nous reconnaissons que l'utilisation du mot " **langues autochtones** ", tel que défini, est une **fausse appellation** dans la réalité linguistique africaine et déclarons que pour l'Union africaine, toutes les " langues africaines " sont des **langues autochtones** sur le continent et servent de " langue maternelle " ou langue maternelle à la plupart des Africains. Nous déclarons en outre que, conformément au " ***Plan d'action linguistique pour l'Afrique*** " de l'Union africaine, toutes les langues africaines devraient être développées et utilisées pour le développement de l'Afrique en partenariat avec les langues héritées du passé colonial (anglais, français, portugais, espagnol, etc). Compte tenu de ce qui précède, qui précise que toutes les langues africaines sont des langues autochtones en Afrique, nous considérons la proclamation par les Nations Unies de 2019 comme l'Année internationale des langues autochtones comme une autre occasion de nous joindre à l'UNESCO en tant qu'institution chef de file des Nations Unies pour coordonner les activités de l'année dans la célébration et la promotion du développement des langues africaines comme langues autochtones pour l'Afrique, dans le même esprit que nos précédentes actions en faveur du plaidoyer de l'UNESCO en faveur de l'utilisation de la langue maternelle dans l'éducation et de la nécessité de renforcer le maintien et le maintien de la diversité linguistique et culturelle pour la préservation du savoir et de la culture. Nous reconnaissons en outre la diversité des langues africaines, et que toutes les langues africaines sont importantes pour le développement durable et la paix en Afrique. Par conséquent, tout en reconnaissant le droit des peuples autochtones et des langues autochtones, et donc des peuples africains et des langues africaines, nous reconnaissons la nécessité de décoloniser ou de revoir la signification des langues autochtones sur le continent africain marqué par la colonisation ;
3. Rappelant la résolution A/RES/71/178 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, proclamant 2019 Année internationale des langues autochtones[[2]](#footnote-2) pour attirer l'attention sur la grave perte des langues autochtones et sur la nécessité urgente de préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones, et de prendre d'urgence des mesures aux niveaux national et international, ainsi que de mobiliser les parties prenantes pour des actions coordonnées dans le monde entier, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à jouer le rôle de chef de file pour coordonner les activités de l'Année, en collaboration avec d'autres organismes compétents, dans les limites des ressources existantes, et a approuvé le Plan d'action pour organiser l'Année internationale des langues autochtones (E/C.19/2018/8) ;
4. Nous réaffirmons notre appui à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et à la Réunion régionale africaine de l'Année internationale des langues autochtones de 2019, conformément à la résolution 71/178 de l'Assemblée générale des Nations Unies. La réunion s'inscrit également dans la vision des Pères fondateurs de l'Union africaine qui ont décrit l'identité linguistique des peuples africains comme faisant partie intégrante de notre patrimoine culturel et, en fait, comme la valeur fondamentale de notre processus d'intégration et de développement ;
5. Nous soulignons l'importance de la recherche scientifique, de la numérisation et de la préservation des langues africaines. Les autorités locales, nationales et régionales devraient promouvoir les langues africaines dans le cyberespace et leur appliquer la technologie des langues humaines et encourager l'apprentissage d'autres langues pour promouvoir le multilinguisme et la diversité linguistique, notamment dans le cyberespace ;
6. Reconnaissant que les droits affirmés dans la *Déclaration des Nations Unies* sont tous interreliés, interdépendants et indivisibles, nous reconnaissons les dispositions de la *Déclaration des Nations Unies* qui font spécifiquement référence aux droits linguistiques autochtones dans le contexte de l'usage, la revitalisation et la transmission (article 13), l'éducation (article 14), les médias (article 16) et les autres articles qui ont trait aux droits linguistiques autochtones, notamment le droit à la diversité culturelle (article 15) et aux droits et responsabilités relatifs aux connaissances traditionnelles (article 31). Nous soulignons la responsabilité et même l'obligation des États membres de l'Union africaine de prendre des mesures, y compris législatives, pour appuyer les droits affirmés dans la *Déclaration des Nations Unies* (article 38), de fournir une assistance technique et financière soutenue pour l'exercice de ces droits (article 39), et le fait qu'ils constituent les normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones (article 43) ;
7. Nous reconnaissons que les peuples africains devraient être autonomisés par le développement et la promotion de leurs langues et réaffirmons que toutes les langues africaines sont autochtones à l'Afrique, que le renforcement des capacités est pertinent pour le renforcement des capacités et que les langues africaines devraient se voir attribuer une valeur économique en termes de valorisation économique des fonctions afin que les attitudes positives puissent remplacer l'attitude négative actuelle des Africains eux-mêmes envers les langues africaines. Nous recommandons que les langues africaines jouent un rôle central dans les systèmes éducatifs en Afrique et que les États membres de l'Union africaine commencent à enseigner les matières scolaires dans les langues africaines ; que des mesures soient prises pour que toutes les langues, sans exception, soient revalorisées et instrumentalisées en termes de normalisation et d'harmonisation des orthographes, de développement terminologique et autres activités de développement linguistique afin que les langues autochtones puissent assumer de nouvelles fonctions de développement économique ;
8. Nous recommandons la nécessité de mobiliser des ressources humaines et matérielles suffisantes pour développer et promouvoir les langues africaines. Ceci est nécessaire pour attribuer une valeur économique aux langues africaines, et pour ne pas miner ou marginaliser aucune langue en Afrique ; toutes les langues africaines doivent être respectées ;
9. Nous reconnaissons que le mandat de l'Académie africaine des langues (ACALAN) est d'autonomiser toutes les langues africaines en partenariat avec les langues héritées de la colonisation ; et encourageons les États membres de l'Union africaine et les Nations Unies, l'UNESCO et les autres institutions des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les mécanismes des droits autochtones des Nations Unies à[[3]](#footnote-3) entreprendre des actions concrètes, notamment la mobilisation des ressources financières, la coopération et l'assistance technique, le développement des capacités institutionnelles des locuteurs de langues africaines pour contribuer plus efficacement au développement et à la promotion de l'usage des langues africaines et au perfectionnement des ressources et outils africains de formation linguistique ;
10. Nous recommandons vivement l'utilisation des langues africaines comme langues officielles et langues d'enseignement dans toutes les sphères de la vie sur le continent, comme facteur d'intégration et de développement de l'Afrique, et de développer les ressources humaines et de promouvoir la participation de la majorité des Africains à leur propre développement, conformément au **Plan d'action pour les langues en Afrique de l'**Union africaine. Les langues africaines devraient être constamment utilisées à la télévision, à la radio, au cinéma, etc. ; les dessins animés et les contes populaires devraient être numérisés pour que les enfants, les administrateurs et les politiciens soient équipés de la connaissance des langues africaines et les utilisent ;
11. Nous nous engageons à créer les conditions nécessaires à la préservation des langues africaines, à élaborer des cadres réglementaires et juridiques pour protéger les langues et la culture africaines et à encourager l'ACALAN à mener des activités de plaidoyer dans les États membres de l'Union africaine qui n'ont pas encore élaboré de politiques linguistiques dans le contexte du **Plan d'action linguistique de l'**Union africaine pour l'**Afrique,** pour déterminer le statut des langues africaines. Nous recommandons en outre que les langues africaines soient utilisées dans les activités administratives et politiques afin de leur donner de la valeur pour promouvoir la participation des populations à leur propre développement ;
12. Nous encourageons le déploiement des ressources nécessaires et de données solides par l'intermédiaire des institutions statistiques nationales, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à l'Agenda 2030 pour le développement durable, à l'Agenda 2063 de l'Union africaine, au Plan d'action de l'Union africaine pour les langues africaines et aux autres lois et documents politiques internationaux et nationaux relatifs aux peuples autochtones et au multilinguisme, et autres stratégies et instruments normatifs pertinents ;
13. Nous sommes convaincus que l'utilisation de la technologie pour aider les jeunes à apprendre à lire et à écrire dans les langues africaines est nécessaire à la mise en œuvre de la politique linguistique existante dans le contexte du **Plan d'action de l'**Union africaine **pour les langues africaines**. Il est tout aussi important que les plans nationaux de développement soient fondés sur l'équité dans la distribution et l'accès aux ressources culturelles pour l'établissement de normes pour le développement des langues africaines. Nous encourageons l'élaboration de cadres internationaux pour soutenir l'émergence de secteurs linguistiques dynamiques en Afrique et l'assistance technique et financière devrait renforcer les capacités humaines et institutionnelles et soutenir la créativité dans l'éducation pour un développement durable plus efficace. Nous soutenons les réunions régionales de jeunes pour sensibiliser les jeunes Africains à l'importance de la lecture et de l'écriture dans les langues africaines et pour travailler étroitement avec les structures linguistiques nationales de l'ACALAN (points focaux) pour promouvoir la Déclaration d'Addis Abeba, en particulier auprès des jeunes ;
14. Nous recommandons que l'ONU et ses institutions compétentes, en collaboration avec l'Union africaine et son institution linguistique spécialisée, l'Académie africaine des langues (ACALAN), élaborent une politique globale visant à promouvoir l'utilisation des langues africaines pour la production de connaissances. Nous recommandons en outre que les chercheurs africains effectuent des recherches dans les langues africaines afin de rendre les résultats de la recherche africaine plus compétitifs et plus pertinents. Les universités devraient s'engager à utiliser les langues africaines et encourager la rédaction de thèses en langues africaines. Des bibliothèques standard devraient également être créées pour promouvoir les livres et la production de livres en langues africaines ;
15. Nous dénonçons le rôle des États et leurs pratiques dans la relégation des langues et des cultures africaines à la périphérie des programmes nationaux de développement, ainsi que les politiques persistantes conduisant à la mise en danger des langues africaines, et les tentatives visant à exclure les langues africaines du système éducatif et à continuer à imposer aux enfants africains les anciennes langues coloniales, mais nous reconnaissons que les langues issues du legs colonial sont importantes comme partenaires des langues africaines qui devraient être fondamentales pour le développement du processus africain ;
16. Nous reconnaissons l'importance d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention (no 169[[4]](#footnote-4)**) relative aux** peuples indigènes et tribaux, 1989, l'**Agenda 2063** de l'Union africaine, l'Observation générale no 23 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale pour assurer la survie, la dignité et le bien-être des peuples africains, élément essentiel de leur identité culturelle, de leur bien-être et de leur intégrité culturelle. Nous reconnaissons en outre la diversité des droits interdépendants, interdépendants et indivisibles des peuples africains en ce qui concerne les langues africaines, allant des droits reconnus dans des arrangements constructifs aux droits inhérents des peuples africains qui découlent de leurs structures politiques, économiques, sociales, spirituelles et culturelles en tant que peuples distincts ;
17. Nous sommes convaincus que le contrôle des développements qui touchent les Africains par les Africains et leurs terres, territoires et ressources leur permettra de maintenir et de renforcer leurs institutions, cultures et traditions, et de promouvoir leur développement conformément à leurs besoins et aspirations, y compris la promotion des langues africaines par une utilisation efficace et une transmission intergénérationnelle de toutes les langues africaines ;
18. Nous encourageons les États membres de l'Union africaine à soutenir et à jouer un rôle actif dans l'élimination des obstacles à la revitalisation, au maintien, à l'accès et à la promotion des langues africaines, et à les promouvoir aux niveaux national, infranational et régional, en adoptant des lois, politiques et programmes linguistiques efficaces et un financement durable qui donneraient véritablement aux langues africaines les moyens d'agir. Il s'agit notamment d'éliminer les préjugés auxquels les langues africaines sont confrontées en raison du manque de volonté politique de certains pays africains, ce qui porte atteinte au droit de la majorité des peuples africains à participer effectivement à leur propre développement en raison de la barrière linguistique ;
19. Conformément aux articles 41 et 42 de la Déclaration des Nations Unies, nous encourageons en outre les États membres de l'ONU, l'UNESCO, les organismes des Nations Unies, les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits des peuples autochtones et les[[5]](#footnote-5) autres organisations intergouvernementales à prendre des mesures concrètes, notamment en mobilisant un soutien financier, y compris des mécanismes de financement et une assistance technique, pour renforcer les capacités institutionnelles des sociétés civiles, des universités et des organisations publiques afin de soutenir les peuples et États africains dans le développement des outils et ressources africains pour apprendre les langues. Nous encourageons également toutes les institutions des Nations Unies à se joindre à l'UNESCO et à l'Union africaine et à les aider à intégrer les droits des peuples africains aux langues africaines dans tous les contextes. Au niveau national, ce financement doit s'inscrire dans le contexte de la législation afin d'assurer un appui à l'élaboration de stratégies linguistiques nationales ;
20. Reconnaissant l'importance des technologies de l'information et de la communication (TIC), comme indiqué dans le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (article 15), la Recommandation de l'UNESCO sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberespace (2003) et aux médias autochtones, et le projet Langues africaines et cyberespace de l'agence linguistique spécialisée de l'UA ACALAN, le manque d'accès à ses propres contenus, ressources, services et outils numériques dans les langues africaines et les compétences numériques limitées demeurent une forme majeure d'exclusion numérique dans les domaines social, politique, culturel et économique pour la majorité des Africains. Les TIC et les médias africains peuvent développer et promouvoir les langues africaines tout en ouvrant de nouvelles possibilités d'inclusion sociale, économique et politique numérique, d'apprentissage tout au long de la vie et à distance, d'emploi, de partage des connaissances, de coopération, de collaboration et de transmission effective des langues africaines ;
21. En outre, nous recommandons que les États membres de l'Union africaine reconnaissent la nécessité de développer les langues africaines pour assurer le progrès culturel et l'accélération du développement économique et social de l'Afrique, s'efforcent de formuler et de mettre en œuvre des politiques linguistiques nationales appropriées et préparent et appliquent des réformes pour l'introduction des langues africaines dans les programmes scolaires, conformément aux dispositions du **Plan linguistique pour l'Afrique** et aux articles 18 et 19 de la **Charte pour la Renaissance culturelle africaine ;**
22. Nous exhortons les États membres à adhérer également à la **Semaine des langues africaines du** 24 au 30 janvier adoptée par le Comité technique spécialisé Jeunesse, culture et sport de l'Union africaine (**STC/YCS-3/EXP/XXIV)** et à participer effectivement à la commémoration de la semaine avec le soutien de l'ACALAN-AU et l'UNESCO. La raison d'être de l'adhésion à ces documents de politique et en particulier de l'adoption de la Semaine des langues africaines est la suivante :

* Contribuer véritablement à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable[[6]](#footnote-6) et de l'Agenda 2063, qui mettent l'accent sur la corrélation entre les langues africaines et la contribution à la consolidation de la paix, à la réalisation des objectifs du développement durable et au processus de réconciliation en Afrique, en particulier dans le contexte des populations africaines vulnérables et marginalisées dans le processus de leur propre développement ;
* L'adhésion à ces documents d'orientation aidera les peuples africains et le monde en général à revitaliser, récupérer, promouvoir et maintenir l'importance et la vitalité des langues africaines ;
* La reconnaissance, le respect et la valorisation des systèmes de connaissances africains et de leur contribution à la qualité de la production des connaissances, ainsi que des technologies existantes et émergentes, seront développés pour revitaliser, récupérer, promouvoir et soutenir les langues africaines ;
* Il contribuera à inverser progressivement les effets du colonialisme sur les langues africaines, à accroître la visibilité des langues africaines que le colonialisme et les anciennes politiques avaient occultées et à faire en sorte que la situation des langues, cultures et peuples africains soit plus appropriée, humaine et juste au sein de la communauté internationale ; et
* Ces politiques, efforts et ressources pour éduquer et soutenir les peuples africains contribueront au développement inclusif grâce à une plus grande participation des Africains à leur propre développement, et donc aux processus urgents de réconciliation et au succès de l'intégration africaine ;

1. Convaincus de l'intérêt de renforcer les normes internationales et nationales relatives aux droits linguistiques des peuples africains, nous demandons également à l'Union africaine d'approuver le Cadre d'action de Dar es Salam[[7]](#footnote-7), élaboré par l'Académie africaine des langues (ACALAN) de l'Union africaine.

1. Le Plan linguistique d'Acton a été adopté en 1985, puis révisé en 2006 lors du sommet de Khartoum en 2006. [↑](#footnote-ref-1)
2. Nations Unies A/RES/71/178, soixante et onzième session Point 65, a, de l'ordre du jour adopté par l'Assemblée générale le 19 décembre 2016[sur le rapport de la Troisième Commission (A/71/481)] 71/178. Droits des peuples autochtones, paragraphe 13. [↑](#footnote-ref-2)
3. Instance permanente sur les questions autochtones, Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. [↑](#footnote-ref-3)
4. Convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, Organisation internationale du travail, adoptée à Genève, 76e session de la CIT le 27 juin 1989 (entrée en vigueur le 5 septembre 1991) [↑](#footnote-ref-4)
5. Instance permanente sur les questions autochtones, Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. [↑](#footnote-ref-5)
6. Assemblée générale, *Transformer notre monde : Agenda 2030 pour le développement durable*, UN Doc. A/RES/70/1 (25 septembre 2015) (adoptée sans vote), p. 3 (Déclaration), par. 3 et 4. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le"Cadre d'action de Dar-es-Salaam" appelle les gouvernements africains à s'engager collectivement à agir pour faire en sorte que l'Article 25 de l'Acte constitutif de l'UA (anciennement Article 29 de la Charte de l'OUA) soit appliqué. Le Cadre invite les États membres de l'Union africaine à promouvoir le kiswahili en tant que langue de communication plus large en Afrique. [↑](#footnote-ref-7)